

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 3 Décembre 2019.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 17 Représentés: 2
Date de convocation: 28/11/2019.

Le trois décembre deux mil dix-neuf, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Muriel FALISSARD, ~~Marjorie FREYSSAC~~, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, ~~Marie MALROUX~~, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Corinne PLANTADE, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

Absent excusé : Marjorie FREYSSAC, Marie MALROUX

Pouvoirs : Marjorie FREYSSAC à Christian POULHES, Marie MALROUX à Christian GASTON

Evelyne LADRAS a été élue secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 1^{er} Octobre 2019

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

Enfance, culture, information, relations extérieures

Travaux

2019 -082 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que la Commune de NAUCELLES adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Aussi, ce dernier assure la compétence obligatoire « Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité » en application de l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2008.

De plus, par délibération en date du 19/11/2009, la Commune de NAUCELLES a décidé de transférer la compétence « Eclairage Public », option 1.

Pour s'inscrire dans les objectifs et les orientations fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguées en Août 2015, le Comité syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 Octobre 2019.

Monsieur le Maire donne une lecture des grandes lignes.

En application de l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur :

- La transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- L'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- La modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de NAUCELLES quittant le secteur intercommunal d'énergie C.A.S.T.Y pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « Secteur d'Énergie du Bassin d'Aurillac »

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2019 – 083 - Approbation avenant n° 1 au marché de l'isolation thermique de l'école maternelle:

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prendre un avenant en moins suite à la suppression de différents éléments. Le montant du marché lot n° 1 passé avec la Société S.A.S MARCENAC se trouve diminué de 17 920.00 € HT.

Il y a donc lieu d'établir un avenant à -17 920.00 € HT.

M. le Maire présente cet avenant, établi pour ce montant par le cabinet HOSTIER, maître d'œuvre.

Le conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 passé avec la Société S.A.S MARCENAC pour un montant de -17 920.00 € HT, portant le marché à 92 979.00 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2019 – 084 - Délibération portant sur la convention de coordination et de mutualisation pour la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre la CABA et la commune de NAUCELLES

Rapport de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215 27 ;

Considérant que l'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020 dispose que les Communautés d'Agglomération sont obligatoirement compétentes en matière d'assainissement y compris les eaux pluviales urbaines à compter de la date susdite ;

Considérant que ces dispositions ont été intégrées dans les nouveaux statuts de la CABA adoptés par délibération du Conseil communautaire le 30 septembre 2019 qui doivent être prochainement officialisés par un arrêté de Madame le Préfet du Cantal ;

Considérant qu'en conséquence la CABA sera compétente, au 1^{er} janvier 2020 et en substitution des communes, en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en décembre 2019 par la CABA afin d'être accompagnée par un cabinet extérieur, notamment, pour réaliser un inventaire exhaustif des ouvrages concernés par cette nouvelle compétence dont les contours sont délicats à délimiter en raison de la fonction mixte de certains collecteurs par exemple qui reçoivent également des eaux de ruissellement qui sont hors compétence de la GEPU ;

Considérant que cette mission intègre également la prise en considération des conclusions qui doivent être rendues au terme de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pluvial directement engagés par les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère sur leur territoire ;

Considérant que le prestataire devra également établir les documents nécessaires à la détermination des analyses et à la formalisation des avis et arbitrages devant être rendus par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant qu'il convient, dès à présent, de préciser que la compétence GEPU est limitée géographiquement aux zones U et AU qui sont définies dans le PLUi proposé à l'approbation du Conseil communautaire lors de cette même séance du 17 décembre 2019 ;

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études et des décisions à arrêter conjointement entre les communes et la CABA sur l'ensemble des sujets induits par le transfert de cette compétence en termes de ressources humaines, de finances, de règles administratives, juridiques et techniques, il demeure nécessaire d'assurer la continuité de l'exploitation de ce service public et la réalisation des investissements qui y sont attachés ;

Il est proposé pendant une durée d'une année tacitement renouvelable une fois pour une durée équivalente que la commune poursuive ses missions techniques pour le compte de la Communauté d'Agglomération et ainsi de conclure avec cette dernière la convention de coordination et de mutualisation jointe aux présentes.

Dispositif :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CABA et à en assurer l'exécution.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

Finances, administration générale, sports

2019 – 085 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 936 345.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 234 086.25€ (< 25% x 936 345.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- 1000 Bâtiments 7 594.75€ (art 2313)
 - 1010 Mairie 1 000,00€ (art. 2313)
 - 1030 Travaux école 19 433.50 € (art. 2313)
 - 1110 Équipement COSVA 1 250.00 € (art. 2313)
 - 1090 Travaux Salle culturelle 500,00 € (art. 2313)
 - 2050 CSIVA 11 102.25 € (art. 2313)
 - 2060 Eglise 23 511.00 € (art. 2313)
 - 2070 Bâtiment salle senior.34 991.25 € (art. 2313)
- Total : 99 382.75 €

Voirie et divers

- 2000 Travaux Voirie 34 250.00 € (art. 2315)
- 2020 Travaux Place Commerciale 1 000, 00 € (art. 2315)
- 2030 Halle 275.00€ (art. 2313)
- 2080 Voies Douces : 51 000€ (art 2315)
- 2090 : City stade : 17 500 € (art 2313)
- 2100 Réserve foncière 3 614.00€ (art. 2111)
- 4000 : Matériel : 23 000.00€ (art 2188)

- 5000 Éclairage public 3 855.00 € (art. 2315)
- 6000 Cimetière 209,25€ (art. 2313)
- Total : 134 703,50 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

2019 – 086 - Décision modificative n°1 Budget Centre Intercommunal Social de la Vallée de l'Authre :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement pour équilibrer les comptes.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses de fonctionnement pour alimenter le compte 65 suite au passage au prélèvement à la source

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6453 : Cotisations caisses retraite	1.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1.00 €			
D 65888 : Autres		1.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1.00 €		
Total	1.00 €	1.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2019 – 087- Décision modificative n°2 Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de d'investissement.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses d'investissement pour équilibrer les comptes de 0€

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2051-101 : MAIRIE		4 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 500.00 €		
D2111-2100 : RESERVES FONCIERES		3 000.00 €		
D2185-4000 : MATERIEL	4 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500.00 €	3 000.00 €		
D2315-2000 : VOIRIE COMMUNALE		3 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 000.00 €		
Total	7 500.00 €	7 500.00 €		
Total Général		0.00€		0.00 €

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

2019 –088- Indemnités des fonctions d'élus:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier.

Il y a donc lieu de délibérer pour mettre en conformité la délibération indemnitaire prise lors de la mise en place du conseil du 29.03.2014. Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cet acte en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique afin qu'il soit juridiquement valable et permette l'application de la nouvelle valeur de référence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Le conseil Municipal décide de :

- De procéder au paiement des indemnités de fonction du Maire, Adjoints et Conseillers délégués de la manière suivante :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 34.78%
- Adjoints au Maire : 13.25%
- Conseillers délégués : 5.64%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

2019- 089 - Décision portant institution d'une régie de recette.

Monsieur le maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de la Trésorerie Aurillac Banlieue,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales et le produit des badges du Centre Omnisport de la Vallée de l'Authre;

PROPOSE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Caution demandée pour la location des salles communales
- Badges d'accès au Centre Omnisport de la Vallée de l'Authre
- Clés donnant accès aux bâtiments communaux

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de NAUCELLES, Place des Anciens Combattants 15250 NAUCELLES.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les deux mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois concerné.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 140€ selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le maire et le trésorier principal de la Trésorerie d'Aurillac Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2019 –090 – Subvention exceptionnelle à l'association AS Naucelles:

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association AS Naucelles a redémarré et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de 700.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accorder cette subvention à l'association AS Naucelles,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574,
Et charge monsieur le maire de faire procéder au mandatement.
(Provision restant $4\ 019 - 700 = 3\ 319$ euros)

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2019 —091- Subvention exceptionnelle à l'association DANCE AND CO:

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association DANCE AND CO va au championnat du Monde en Allemagne et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de 700.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accorder cette subvention à l'association DANCE AND CO,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574,
Et charge monsieur le maire de faire procéder au mandatement.
(Provision restant $3\ 319 - 700 = 2\ 619$ euros)

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 4 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2019 – 092 – Mise à disposition de locaux communaux aux candidats:

Monsieur le maire expose qu'en l'application de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code électoral Article L. 52-8, pour la période comprise entre le 1er septembre 2019 et le 20 mars 2020, le Buron et la Salle culturelle seront mises à disposition gratuitement des listes déclarées qui en feront la demande en vue d'y organiser des réunions publiques. Le nombre de ces mises à disposition obéira au principe d'égalité avant chacun des tours.

En ce qui concerne les réunions des listes en voie de constitution et/ou déclarée, la salle des commissions et en cas de simultanéité la salle du conseil de la Mairie sont mises à la disposition gratuitement des listes qui en feront la demande et en tant que de besoin.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Education, solidarité

Urbanisme, environnement, économie.

2019 –093 - Achat de la Licence IV à Mme COUDERT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la fermeture du Café COUDERT sur la commune de Naucelles, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique. Il est proposé au conseil municipal que la commune de Naucelles se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver pour la commune ce bien.

Désignation du bien et condition de cession :

• Désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

• Propriétaire du bien :

Madame COUDERT Jeanine – 1 Avenue Henri MONDOR – 15250 NAUCELLES

• Condition de cession :

4 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 4 500 € (hors frais de notaire),

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2019.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 4 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2019 - 094 - . Appellation et numérotation des rues des lotissements MALBEC, TOUBERT et BROUSSE :

M. Muratet, Adjoint chargé de l'urbanisme, demande que soit réglé le problème de l'appellation et de la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux pour les Lotissements MALBEC, TOUBERT et BROUSSE et que les lots aient les numéros suivants :

Lotissement MALBEC :

- Lot 1 (2015 m²) : 6 Route de Cantagrel

- Lot 2 (2060 m²) : 8 Route de Cantagrel

- Lot 3 (1500 m²) : 8bis Route de Cantagrel

Lotissement TOUBERT :

- Parcelle AI 274 : 8 Route de Varet

- Parcelle AI 275 : 8 Bis Route de Varet

- Parcelle AI 276 : 10 Route de Varet
- Parcelle AI 277 : 10 Bis Route de Varet
- Parcelle AI 278 : 12 Route de Varet
- Parcelle AI 279 : 2 Chemin des Taillades

Terrains TOUBERT :

- Parcelle AK 153 : 10 Route de Cantagrel
- Parcelle AK 154 : 12 Route de Cantagrel

Lotissement BROUSSE :

- Parcelles AH 153 Lot A (1431 m²) : 5 Chemin du Claux
- Parcelles AH 154 Lot B (1765 m²) : 13 Chemin du Claux
- Parcelles AH 155 Lot C (934 m²) : 7 Chemin du Claux
- Parcelles AH 156 Lot D (948 m²) : 9 Chemin du Claux
- Parcelles AH 157 Lot E (946 m²) : 11 Chemin du Claux

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2019 - 095 - .Intégration de la voie douce vers Reilhac dans le domaine Public :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'achat de la parcelle AH 158 aux consorts BROUSSE pour l'aménagement de la voie douce en direction de REILHAC. Il propose au conseil municipal de transférer cette parcelle dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De transférer cette parcelle dans le domaine public communal et de demander aux services de l'Etat compétents le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Commune quand l'acte de vente sera signé,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette démarche. »

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Questions diverses